



**ARRETE N° 2175/PR/MSP/IC/2020**  
**Portant Interdiction du Forum Citoyen**  
**Prévu du 27 au 29 Novembre 2020 à Ndjamena**

Le Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration

- Vu la Constitution;
- Vu le Décret N° 1572/PR/2020 du 14 juillet 2020 portant Ratification du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 1834/PR/2020 du 02 septembre 2020, portant Structure Générale de Gouvernement et Attributions de ses membres;
- Vu l'Ordonnance N° 045 du 27 Octobre 1962, relative aux réunions publiques;
- Vu l'Ordonnance N° 046 du 29 octobre 1962, relative aux Atteignements;
- Vu le Décret N° 8708/PR/2020 du 25 Avril 2020 portant Institution de l'Etat d'Urgence Sanitaire en République du Tchad;
- Vu le Décret N° 2175/PR/MSP/IC/2020 du 13 Novembre 2020, portant Organisation et Fonctionnement de Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration;
- Vu l'Arrêté conjoint N° 0035/PR/ MIN/SD/NSA/CV/G/MSA/IC/D/2020 du 02 Mai 2020, portant Réglementation de la circulation et Atteignements de Personnes pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire;
- Vu les règlements de Service.

**Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Forum Citoyen prévu du 27 au 29 Novembre 2020 à Ndjamena, prévu par le programme des lieux avec participation des associations syndicales et Citoyens, des Organisations de Défense de Droits Humains, des personnalités, des leaders d'Opinion, est strictement interdit.

**Article 2 :** L'avis de la Commission de Riposte sanitaire, relatif aux risques.  
La pandémie de la COVID19 ne permet pas un rassemblement de grandes personnes.  
En conséquence de quoi, le forum n'a pas lieu.

**Article 3 :** Le Directeur Général de la Police Nationale, le directeur Général de la Gendarmerie Nationale, et le Commandant de la Garde Nationale et Serrade du Tchad sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Ndjamena, le 28 NOV 2020

Le Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration

MAMAMAT TAHIRE OROZI

**Amplifications :**

PR	01
MS/PR/IC	01
MS/IC	01
MS/PR	01
MS/IC	01
COM/MS/IC	01
CVS	01
MS/MS	01
MS/IC	01